DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE DOMONT

MAIRIE

D'ATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le mercredi 26 novembre 2008 à 20 h 30

Sous la présidence de Mr Dominique DE SUTTER MAIRE

Etaient présents : M. VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, M. JOURNET Philippe, M. CITERNE Yves, Adjoints

Mme DERRE Dominique, Melle LE MOULT Morgane, M. RICHARD Thierry, Melle VASSEUR Emilie, Mme CAETANO Térésa, Mme TORIKIAN Isabelle, Mme SALMON Catherine, Mme COUBLE Emmanuelle, M. JOUSSELIN Bruno, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Mme POURCHAIRE Geneviève pouvoir à M. VALLET Philippe M. RACAPE Didier-Yves pouvoir à M. JOURNET Philippe

Etaient absents: M. ZELEK Ludovic, Mademoiselle PORTEJOIE

Secrétaire de séance : Mme DERRE Dominique

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération intervenue après l'envoi de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

SIAH – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2007,

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2007,

Vu les comptes administratifs eaux pluviales et eaux usées de l'année 2007 du SIAH,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante

DECIDE

Art. 1 – de prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement Art.2 – de donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ENFOUISSEMENT DES LIGNES RUE DU MOULIN ET RUE DU GOULOT DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de prévoir l'enfouissement des lignes de basse tension d'électricité, du téléphone, ainsi que de l'éclairage public, rue du Moulin et rue du Goulot

SOLLICITE le Conseil Général, ainsi que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, pour l'attribution possible de subventions.

- EDF 40 %, Conseil Général 30 %, 30 % restant à la charge de la Commune
- France Télécom : Conseil Général 30 %, 70 % restant à la charge de la Commune
- Eclairage Public : Conseil Général 30 %, plafonné à 100 € le mètre linéaire, 70 % restant à la charge de la Commune.

Le montant estimatif des travaux est de 162 664 € HT, auquel il convient d'ajouter

- 15 000 € HT Maîtrise d'Œuvre Enfouissement
- 4 000 € HT coordinateur SPS
- 2 500 € HT reprographie/publicité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la constitution de ce dossier.

DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS L'AFFAIRE STEPC

La société STEPC possède une propriété 23 rue de l'Orme. Il y a quelques mois un permis d'aménager, a été déposé, afin de construire 3 pavillons autour de la maison existante.

Suite à un avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France, Monsieur le Maire a refusé de signer le dit permis. La société STEPC conteste cet état de chose et attaque la Mairie devant le Tribunal Administratif. Pour pouvoir défendre les intérêts de la Commune il convient de nommer un avocat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre comme avocat Maître PIQUOT-JOLY.

DESIGNATION D'UN AVOCAT – EXPROPRIATION Mr BRAULT

Monsieur BRAULT Pierre, propriétaire d'un terrain situé 12 rue de Moisselles est, depuis 2 ans, sous le coup d'une expropriation, pour cause d'utilité publique au profit de la Commune d'Attainville. Dans la continuité de cette procédure il convient de nommer un avocat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre comme avocat Maître PIQUOT-JOLY.

SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRE CATEGORIE A

Suite à un remaniement des grades de la fonction public territoriale, le grade de secrétaire de Mairie n'existe plus. Pour plus de simplicité,

DECIDE de supprimer cet emploi de catégorie A.

CREATION DE L'EMPLOI DE REDACTEUR

Afin de remplacer une secrétaire des services administratifs, mutée dans une autre commune

DECIDE de créer un poste de rédacteur. Classé sur la base de 35 heures hebdomadaires et rémunéré selon le barème de traitement de la fonction publique territoriale.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Après l'élection du Conseil Municipal, il convient de nommer un nouveau bureau de C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale). Suite à la publicité qui a été faite dans un journal et sur les panneaux d'affichage de la Commune,

DECIDE de nommer :

Madame SIMON Odile Madame MACCAGNAN Michèle Madame MAILLARD Colette Madame TOUCHEBOEUF Carole

Un arrêté sera pris en ce sens et un courrier sera adressé à ces personnes.

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DU TERTRE AU SIAEP

Vu la délibération en date du 9 octobre 2008 de la Commune de Saint-Martin du Tertre sollicitant l'adhésion de leur commune au SIAEP de la Région de Montsoult,

Vu les statuts du syndicat, considérant que rien ne s'oppose à l'adhésion de la Commune de Saint-Martin du Tertre,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Martin du Tertre au SIAEP de la Région de Montsoult, à compter du 01 juillet 2009.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT REGIONAL DES DEUX VALLEES (SMERCR2V)

Prend connaissance d'un courrier en date du 22 octobre 2008, émanant de la Préfecture du Val d'Oise. Celui-ci demandait la dissolution du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional des deux vallées (SMERCR2V).

PREND ACTE de la dissolution de plein droit de ce syndicat.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES VALHORIZON (EX FAYOLLE)

Après avoir entendu une présentation de la situation et des enjeux en commission du 20 novembre 2008,

Considérant:

- les plaintes répétées des habitants de tous les quartiers depuis septembre 2005,
- la nature des plaintes relatives aux nuisances visuelles, olfactives et liées au bruit
- que ces nuisances répétées impactent l'état de santé générale,
- le rapport d'enquête sanitaire formulé par la D.A.S.S en octobre 2007,
- les demandes et réserves formulées auprès du préfet en mars et juillet 2008 sur les prescriptions de l'arrêté de janvier 2008 et restées sans réponse à ce jour

DECLARE la première phase des travaux de confinement du casier n° 1 étant réalisée au 15 novembre 2008, une période d'observation de plusieurs mois doit être respectée avant la mise en place d'autres matériaux de couverture.

La mise en exploitation du casier n° 5 ne pourra débuter avant la fin de la période d'observation du casier n° 1

S'OPPOSE

- au comblement du casier n° 1 par des déchets autres que des déchets inertes
- au stockage de tout déchet putrescible (au sens de la norme XP-X30 408) dans le casier n° 5

DEMANDE l'organisation d'une réunion de la C.L.I.S avant la fin de l'année.

INSERTION PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL – TARIFS 2008-2009

Les tarifs des emplacements publicitaires dans le bulletin municipal 2008-2009, sont maintenus aux tarifs de l'année précédente, à savoir :

FORMAT PRIX TTC

4 ^{ème} de couverture (275x190)	1 155€
2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture (275x190)	955€
2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture (135x90)	850€

Page intérieure :

Pleine page (275x190)	700€
Demi-page (135x90)	<i>465</i> €
Quart de page (135x90)	300€
Huitième de page (65x90)	175 €

Monsieur le Maire,

PROPOSE l'adhésion de la Commune à l'association CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise). Cela permettra à la Commune d'avoir des aides pour certains dossiers, d'avoir des réponses à des questions se rapportant à l'urbanisme. Une cotisation annuelle de 300 € est demandée pour cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.